



ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
RÉALISATION DE SOCLES BÉTON POSE D'UN
PORTIQUE ENTREE PARKING « VILLEVENTUS »
RUE EDOUARD THOUVENEL



La Maire de Ville-La-Grand ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité de sécuriser l'accès au parking « Villeventus » rue Edouard Thouvenel par la pose d'un portique ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des socles béton et la pose du portique à l'entrée du parking « Villeventus » rue Edouard Thouvenel ;

A R R E T E

Article 1

Pour permettre la réalisation des socles béton et la pose du portique à l'entrée du parking « Villeventus » rue Edouard Thouvenel, 7 places de parking seront interdites au stationnement du 2 au 25 décembre 2025.

Article 2

La signalisation temporaire de cette occupation sera assurée par les services de la Ville.

Article 3

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Madame La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6

Le présent arrêté sera consultable sur www.ville-la-grand.fr, affiché sur le site, adressé à :
Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Pôle Communication & Usages Numériques
Commissaire Principal d'ANNEMASSE
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 26/11/ 2025
La Maire,
Nadine JACQUIER